



L'ÉDITO

Dans ce 10^{ème} numéro du CDG Mag, je souhaite revenir sur différents points évoqués lors du précédent numéro ainsi que sur la dernière conférence régionale pour l'emploi.

Tout d'abord, je vous confirme ma volonté d'organiser plus régulièrement des réunions délocalisées dans les territoires. Dans ce cadre, vous avez été destinataires d'un questionnaire afin d'identifier les thèmes d'intervention en lien avec les ressources humaines que vous souhaiteriez voir aborder. Il est important que vous répondiez afin d'optimiser les futurs débats (questionnaire en ligne sur le site internet du Cdg63 dans « Le CDG63 / Actualités »).

Les réunions sont d'ores et déjà prévues tout au long du mois de novembre sur les secteurs d'Issoire, Rochefort-Montagne, Pontaumur, Manzat, Ambert et Thiers.

Le calendrier précis de ces rencontres, qui seront ouvertes aux élus et à leurs collaborateurs, vous sera transmis dès que possible.

Concernant la réduction du délai de traitement des dossiers soumis au comité médical départemental, je suis d'ores et déjà en mesure de vous informer que l'objectif fixé est atteint. En effet, sous réserve de leur complétude, les dossiers sont désormais pris en charge au fur et à mesure de leur réception.

Concernant la médecine préventive, grâce au renforcement de l'équipe de médecins et à l'implication de ces derniers, j'ai bon espoir, au vu de l'évolution positive constatée depuis plusieurs mois, que d'ici la fin de l'année nous pourrions effectuer la très grande majorité des visites médicales prévues.

Bien évidemment, je ne peux que me féliciter de ces deux évolutions qui servent l'intérêt tant des collectivités que des agents. Mais n'est-ce pas là la vocation de notre établissement ?

Par ailleurs, lors de la dernière Conférence régionale pour l'emploi et la formation en Auvergne, nous avons confié à Caroline LANTERO, Maître de conférence à l'Université d'Auvergne, le soin de lancer les débats à partir d'une interrogation : « le statut de la Fonction publique territoriale : un outil aux ressources souvent méconnues ».

Il s'agissait à travers la question posée d'essayer de démontrer que les prises de position très antagonistes quant à l'intérêt du statut devaient être nuancées.

Si contrairement à ce que prédisaient certains, le statut de la Fonction publique n'a pas tenu le devant de la scène lors de la dernière campagne électorale, il n'en a pas été totalement absent.

Nul doute que dans les mois qui viennent, on reparlera du statut, sans nécessairement modernisation faisant la quasi-unanimité, afin d'une part qu'il permette une gestion moderne des ressources humaines et d'autre part qu'il ne constitue pas un frein à la nécessaire mutabilité et adaptabilité du service public.

D'ores et déjà, les principales associations de territoriaux se sont emparées de la question de l'avenir du statut à l'occasion d'une table ronde récemment organisée par une revue des territoriaux. Si des nuances existent, ces associations conviennent d'une nécessaire évolution du statut.

Le gouvernement semblant partager cette opinion, on peut raisonnablement penser qu'un certain nombre de textes vont paraître dans les prochains mois. S'ils ne bouleverseront peut-être pas totalement le statut, il est certain qu'ils l'adapteront « à l'air du temps ».



Une nouvelle fois, après l'avoir été avec la mise en place des entretiens professionnels, du PPCR, du RIFSEEP..., les services ressources humaines des collectivités et établissements publics seront mobilisés.

Bien évidemment, le Centre de gestion sera à vos côtés pour vous accompagner dans la mise en œuvre de ces textes.

Avant de nous retrouver à l'automne, je vous souhaite de très bonnes vacances estivales.

Roland LABRANDINE
Président du Centre de gestion

Le service retraites du Centre de gestion à la rencontre des collectivités

Le service retraites animera dès le mois de septembre ses désormais traditionnelles séances d'actualités. Le thème central développé cette année portera sur les modalités de calcul d'une pension CNRACL. Huit réunions d'environ deux heures sont proposées, deux à l'Espace Condorcet du Centre de gestion et six délocalisées sur les secteurs d'Issoire, Besse, Pontaumur, Manzat, Ambert et Thiers.

Vous pouvez retrouver, sur les actualités de notre site internet (www.cdg63.fr), le calendrier de ces réunions ainsi que le coupon-réponse à nous retourner afin de nous préciser la session à laquelle vous souhaitez vous inscrire.



DANS CE NUMÉRO

- 1 /// L'édito
- 1 /// Le service retraites du Centre de gestion à la rencontre des collectivités
- 2/3 /// La modernisation des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) : zoom sur les décrets mis en application le 1er janvier 2017
- 4 /// Actualité juridique : les conditions et limites du contrôle de l'usage de produits stupéfiants par les employeurs territoriaux
- 4 /// Rapport d'activité 2016
- 4 /// Le Centre de gestion renouvelle le partenariat de formation professionnelle territorialisée
- 4 /// Du mouvement dans nos équipes
- 4 /// Infos concours
- 4 /// Agenda du Centre

La modernisation des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) : zoom sur les décrets mis en application le 1er janvier 2017

Depuis l'automne dernier, les décrets parus concernant l'application du PPCR au 1er janvier 2017 ont concerné majoritairement les cadres d'emplois de catégories A. Néanmoins, n'ont toujours pas été publiés à ce jour les décrets concernant les sages-femmes, les professeurs d'enseignement artistique et les directeurs d'établissement d'enseignement artistique.

A l'instar du CDG MAG de septembre 2016, nous vous proposons, pour les emplois et les cadres d'emplois de catégorie A, deux nouveaux schémas récapitulatifs portant d'une part sur les revalorisations indiciaires et le transfert primes/points et d'autre part sur la cadence unique d'avancement d'échelon et la réorganisation des carrières. Dans ces schémas, vous retrouverez les références des textes ainsi que leurs dates d'entrée en vigueur successives.

REVALORISATIONS INDICIAIRES ET TRANSFERT PRIMES/POINTS (DÉCRET N°2016-588)

Cadre d'emplois des Ingénieurs (décret n°2017-311)

Abattement maximal annuel brut :
167 euros au 1er janvier 2017
389 euros au 1er janvier 2018

Cadres d'emplois des administrateurs, des ingénieurs en chef + Emplois administratifs et techniques de direction (décret n°2017-558)

Abattement maximal annuel brut :
167 euros au 1er janvier 2017
389 euros au 1er janvier 2018

Cadres d'emplois des bibliothécaires et des attachés de conservation du patrimoine (décret n°2017-503)

Abattement maximal annuel brut :
167 euros au 1er janvier 2017
389 euros au 1er janvier 2018

Cadre d'emplois des psychologues (décret n°2017-546)

Abattement maximal annuel brut :
167 euros au 1er janvier 2017
389 euros au 1er janvier 2018

Cadre d'emplois des attachés (décret n°2016-1799)

Abattement maximal annuel brut :
167 euros au 1er janvier 2017
389 euros au 1er janvier 2018

Cadre d'emplois des Conseillers socio-éducatifs (décret n°2016-605)

Abattement maximal annuel brut :
167 euros au 1er janvier 2016
389 euros au 1er janvier 2017

Cadre d'emplois des Conseillers des Activités Physiques et Sportives (décret n°2016-1882)

Abattement maximal annuel brut :
167 euros au 1er janvier 2017
389 euros au 1er janvier 2018

Cadres d'emplois médico-sociaux de catégorie A (décret n°2016-600)

Abattement maximal annuel brut :
167 euros au 1er janvier 2016
(sauf pour les cadres de santé paramédicaux
au 1er avril 2016)
389 euros au 1er janvier 2017

Cadre d'emplois des Secrétaires de Mairie (décret n°2016-1735)

En extinction depuis 2001

Abattement maximal annuel brut :
167 euros au 1er janvier 2017
389 euros au 1er janvier 2018

Cadres d'emplois des conservateurs du patrimoine, des conservateurs des bibliothèques, des médecins, des bio- logistes, vétérinaires et pharmaciens (décret n°2017-557)

Abattement maximal annuel brut : 167
euros au 1er janvier 2017
389 euros au 1er janvier 2018

**CADENCE UNIQUE
D'AVANCEMENT D'ECHELON
ET REORGANISATION DES CARRIERES**

Cadre d'emplois des Ingénieurs
(décret n°2017-310)
Dates d'effet 1er janvier 2017
puis 1er janvier 2020

**Cadres d'emplois des administrateurs,
des ingénieurs en chef
+ Emplois administratifs et techniques de direction**
(décret n°2017-556)
Dates d'effet 1er janvier 2017
puis 17 avril 2017
et 1er janvier 2020, 21, 22, 23

**Cadres d'emplois des bibliothécaires et
des attachés de conservation du patrimoine**
(décret n°2017-502)
Dates d'effet 1er janvier 2017
puis 1er janvier 2020

Cadre d'emplois des Conseillers socio-éducatifs
(décret n°2016-599)
Dates d'effet 15 mai 2016
(échelon durée unique) puis 1er janvier 2017

Cadre d'emplois des attachés
(décret n°2016-1798) :
Création d'un grade à accès fonctionnel
(Attaché hors classe)
Le grade de Directeur est placé en voie
d'extinction
Dates d'effet 1er janvier 2017
puis 1er janvier 2020

Cadre d'emplois des psychologues
(décret n°2017- 545)
Dates d'effet 1er janvier 2017
puis 1er janvier 2020

**Cadre d'emplois des Conseillers des
Activités Physiques et Sportives**
(décret n°2016-1880)
Dates d'effet 1er janvier 2017
puis 1er janvier 2020

Cadres d'emplois médico-sociaux de catégorie A
(décret n°2016-598) :
Puéricultrices, cadres de santé paramédicaux
et les cadres d'emplois correspondants en
voie d'extinction (option actif)
+ les infirmiers en soins généraux
Dates d'effet 15 mai 2016
(échelon durée unique) puis 1er janvier 2017

Cadre d'emplois des Secrétaires de Mairie
(décret n°2016-1734)
En extinction depuis 2001
Date d'effet
1er janvier 2017

**Cadres d'emplois des conservateurs
du patrimoine, des conservateurs des
bibliothèques, des médecins, des bio-
logistes, vétérinaires et pharmaciens**
(décret n°2017- 555)
Dates d'effet 1er janvier 2017
puis 17 avril 2017

Deux cadres d'emplois de catégorie C ont été rénovés : celui des agents de maîtrise d'une part, composé de deux grades (agent de maîtrise et agent de maîtrise principal) bénéficiant de deux échelles spécifiques de rémunération (décrets n° 2016-1382 et n° 2016-1383 du 12 octobre 2016 et celui des agents de police d'autre part, comportant également deux grades (gardien-brigadier et brigadier-chef principal) le premier relevant de l'échelle C2, le second bénéficiant d'un échelonnement indiciaire spécifique (décrets n° 2017-397 et n° 2017-398 du 24 mars 2017).

Enfin, le décret n° 2017-715 du 2 mai 2017 modifie le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale. Plus particulièrement, il supprime pour les avancements du grade C1 au grade C2 les règles liant le nombre de nominations pouvant être prononcées au choix à celles opérées par la voie de l'examen professionnel. Ainsi, tout avancement du grade C1 au grade C2 ayant une date d'effet postérieure au 5 mai 2017 sera possible sous la seule réserve de remplir les conditions statutaires.

Attention, il est important de préciser que les avancements de grade en catégorie B (Nouvel Espace Statutaire) restent soumis aux règles de seuil de nomination qui leurs sont propres.

Actualité juridique : les conditions et limites du contrôle de l'usage de produits stupéfiants par les employeurs territoriaux



Le Conseil d'Etat, dans son arrêt rendu le 5 décembre 2016 (Conseil d'Etat, 5 décembre 2016, n°394178) valide la possibilité, sous réserve du respect de plusieurs conditions impératives, pour l'employeur privé de soumettre les salariés à des tests salivaires de détection de substances stupéfiantes.

Cette possibilité donnée à l'employeur se justifie, notamment, par l'obligation qui lui incombe, en application des dispositions prévues par le code du travail et, particulièrement, l'article L4121-1, d'assurer la sécurité et la santé des salariés dans l'entreprise.

Le juge administratif reconnaît ainsi que l'employeur et le supérieur hiérarchique peuvent pratiquer eux-mêmes la réalisation de ce test sous réserve, toutefois, de respecter le secret professionnel sur les résultats de celui-ci.

De plus, le juge administratif est venu préciser que ces tests ne peuvent être réalisés par l'employeur que :

- s'ils sont prévus par le règlement intérieur de l'entreprise,
- pour les salariés affectés à des postes dits « hypersensibles drogue et alcool » pour lesquels l'emprise de la drogue constitue un danger particulièrement élevé pour les salariés et les tiers,
- si le droit est reconnu aux salariés, ayant fait l'objet d'un test positif, de solliciter une contre-expertise médicale laquelle doit être à la charge de l'employeur.

Enfin, le Conseil d'Etat a admis que les salariés dont les tests se révélaient positifs puissent faire l'objet d'une sanction.

A ce jour, s'il n'existe pas de jurisprudence similaire qui vise spécifiquement la fonction publique territoriale, cette position du juge administratif semble transposable aux employeurs et agents publics sous réserve du respect impératif des conditions précisées par le Conseil d'Etat et exposées ci-dessus. En effet, il convient de rappeler que les collectivités territoriales ont l'obligation d'assurer aux agents placés sous leur autorité des conditions d'hygiène et de sécurité de nature à préserver leur santé et leur intégrité physique durant leur travail.

Du mouvement dans nos équipes :

Afin de proposer un service toujours plus performant, deux nouveaux agents sont venus renforcer le pôle santé prévention :

- Madame Cécile LAROUSSINIE : recrutée pour 4 mois au secrétariat du comité médical
- Docteur Aurélie HORN : recrutée pour 2 mois au service de médecine préventive

Madame Angélique RAVEL a pris les fonctions de correspondante CNRACL le 1er juillet 2017 en remplacement de Madame Mélanie DIDIER qui rejoint la Ville de Clermont-Ferrand.



Agenda DU CENTRE

Commission de réforme :

- 5 septembre 2017 / Date limite de réception des dossiers fixée au 18 août 2017
- 3 octobre 2017 / Date limite de réception des dossiers fixée au 15 septembre 2017

Comité médical : (pas de limite de saisine)

- 6 juillet 2017
- 31 août 2017
- 29 septembre 2017

Comité technique :

- 26 septembre 2017 à 14 h 00 / Date limite de saisine fixée au 25 août 2017

Conseil d'administration :

- 5 octobre 2017 à 14 h 00

Commissions administratives paritaires :

- 5 octobre 2017 à 15 h 00 / Date limite de saisine fixée au 10 août 2017

Le rapport d'activité 2016 est en ligne

Le rapport d'activité des services pour l'année 2016 est consultable sur notre site internet en accès adhérent. Deux versions sont disponibles : une détaillée et une autre plus synthétique.

Ce document a pour objet de mettre à votre disposition des informations quantitatives et des commentaires sur l'activité des services.

Le Centre de gestion renouvelle le partenariat de formation professionnelle territorialisée

Afin de favoriser, par la formation professionnelle tout au long de la vie, le développement des compétences des agents, il a été procédé le 17 mai dernier à la signature d'une nouvelle convention entre la délégation Auvergne du CNFPT, le Centre de gestion du Puy-de-Dôme, l'Association des Maires du Puy-de-Dôme et l'Association des Maires Ruraux du Puy-de-Dôme.

Dans le cadre de ce nouveau conventionnement, le Centre de gestion souhaite d'une part, rappeler aux collectivités et établissements publics ainsi qu'à leurs agents le rôle important de la formation en matière d'évolution de carrière, d'autre part informer ces derniers de l'actualité législative et réglementaire et plus particulièrement celle concernant le statut, les retraites ou encore l'hygiène et la sécurité et enfin, présenter les différentes missions facultatives proposées aux affiliés (missions archives, assistance au recrutement, missions temporaires, pôle santé au travail ...).

Infos CONCOURS

Concours d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe :

Du 03 octobre 2017 au 08 novembre 2017 : retrait des dossiers

16 novembre 2017 : clôture des inscriptions

15 mars 2018 : épreuves écrites

Concours de rédacteur territorial :

12 octobre 2017 : épreuves écrites

Concours d'ATSEM territorial :

18 octobre 2017 : épreuves écrites

Examen professionnel de professeur d'enseignement artistique (promotion interne) :

14, 15 et 16 novembre 2017 : épreuves orales



Centre de Gestion
de la Fonction Publique
Territoriale du Puy-de-Dôme

Directeur de publication : Roland Labrandine

Comité de rédaction : Bruno Berger,
Fabienne Peyronnet, Carine Blettery,
Isabelle Perrier, Patricia Pignon,
Nathalie Peronnet, Cindy Jacques,
Jean-Michel Sarre

7, rue Condorcet - CS 70007
63063 CLERMONT-FERRAND CEDEX1

Réalisation : L'imprimeur.com
80, av. Jean Jaurès 63200 MOZAC
04 73 38 82 95



IMPRIM'VERT®